

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable éclairage avec un passage en LED

- Néant

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FFA

- Stade municipal d'Artemare NNI 010220101

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase de l'Europe de Chatillon sur Chalaronne NNI 010939901 -rapport à effectuer par la CFTIS.
- Gymnase de Saint Denis les Bourg NNI 013449901 – rapport à rédiger par la CRTIS.
- Terrain de Beach Soccer de Saint Etienne du Bois NNI 013506601 – rapport à effectuer par la CFTIS.
- Terrain municipal d'Artemare NNI 010220101 – classement au niveau T6PN jusqu'au 16 mai 2034.
- Terrain municipal Jérôme Brevet de Messimy NNI 012430101 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du stade municipal 2 de Péronnas NNI 012890102 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Prochaines programmations

- Terrains Claudius Joinin 1 et 2 de Saint Trivier sur Moignans NNI 013890101 et NNI 013890102
- Stade municipal de Dortan NNI 011480101

Pour la CDTIS : JF JANNET